

Décembre 2024

ANNEXE COMPLEMENTAIRE 1

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Saint-Aubin 39410



Table des matières

Glossaire.....	2
LE PROJET.....	3
I- Historique et contexte du projet.....	3
II- Réglementation en vigueur	4
III- La centrale	4
IV- Déroulement du chantier, maintenance et fin de vie de la centrale	8
ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	10
I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique	10
II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel	12
III- Sensibilités environnementales : le milieu humain.....	12
CONCLUSION	14

Glossaire

- **Ha (hectare)** : unité de mesure des surfaces considérées ici. 1ha = 10 000 m².
- **Wc (watt-crête)** : unité de mesure de la puissance délivrée par une installation photovoltaïque dans des conditions d'ensoleillement et de température idéales.
- **MWc (mégawatt-crête)** : 1 million de watts-crête.
- **Wh (watt-heure)** : unité de mesure de l'énergie correspondant à une puissance d'un watt pendant une heure.
- **ZIP** : Zone d'Implantation du Projet.

Annexe Complémentaire 1 – Résumé non-Technique

LE PROJET

I- Historique et contexte du projet

I.1- Préambule

Le présent Résumé Non-Technique a pour objet de présenter les éléments clés liés à l'implantation de la centrale solaire sur le site choisi, afin de présenter les grands enjeux naturels et environnementaux du projet et d'apprécier ses potentiels impacts sur le secteur. Ainsi, Orion Energies, souhaite mettre à disposition, tous les éléments nécessaires pour évaluer la nécessité ou non d'une étude d'impact environnementale.

I.2- Présentation synthétique du projet

Emergence du projet

La commune de Saint-Aubin est propriétaire de cette **ancienne gravière**. À la fin de son exploitation, la gravière a servi de **décharge** et a été comblée par des déchets en tout genre. En évaluant les possibilités de ce terrain dégradé, pollué et inutilisé depuis 1995, **la commune a jugé pertinent de le valoriser par un projet photovoltaïque** de petite ampleur.

Le projet a été présenté au conseil municipal et **approuvé à l'unanimité** en juillet 2024. Une réunion publique conjointe, portant également sur la rénovation de la végéterie (infrastructure de collecte des végétaux) située au Sud du site, a permis de présenter le projet aux habitants, qui n'ont exprimé **aucune opposition**.

Localisation du site

Le projet d'une puissance de **999 kWc** sera développé sur les parcelles ZP93 de 1,38 hectare et ZP95 de 785 m², situées à l'adresse au 9 Rue du Fragnet (coordonnées GPS : 47.021367 , 5.335988) dans la commune de Saint-Aubin, département du Jura, région Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet sera limité à la zone de l'ancienne décharge.

Le site, au Sud de la ville, est entouré de terres agricoles. Accolée à celui-ci au Sud, se trouve la végéterie de la commune (lieu où sont collectés, triés, ou valorisés des déchets verts, comme des branches, feuilles, ou autres résidus végétaux). **Voir annexe 6.**

Les projets inférieurs à 1MWc chez Orion Energies

Fondé en 2009, Orion Energies se distingue en privilégiant la création de « **foyers énergétiques locaux** », des parcs de dimensions modestes (inférieurs à 1 MWc) **soigneusement implantés** pour alimenter de manière efficace quartiers et villages. Cette approche contraste avec les installations de grande envergure, **minimisant ainsi les impacts** tout en assurant une **intégration harmonieuse** dans l'environnement local.

La commune de Saint-Aubin compte 1840 habitants. Le projet permettrait de répondre à la consommation de **263 foyers moyens**.

I.3- Intégration du projet dans la logique territoriale

Objectifs régionaux

Dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) publié en septembre 2020, la région Bourgogne-Franche-Comté notamment dans le chapitre "Accompagner les



transitions » et l'objectif « Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales », réaffirme son engagement en faveur des énergies renouvelables.

Objectifs de l'intercommunalité

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, dont fait partie la commune de Saint-Aubin, rappelle dans son **PCAET**, qu'elle souhaite atteindre l'objectif des 200 GWh/an en favorisant notamment le déploiement de **fermes solaires sur les friches industrielles**.

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre du projet s'inscrit dans la démarche de développement des EnR de l'intercommunalité.

II- Réglementation en vigueur

II.1- Au titre du droit à l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La commune fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, qui regroupe 47 communes et compte 54 718 habitants.

Le 15 décembre, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé pour la commune, avec un **zonage A** qui concerne les parcelles ZP93 et ZP95. Dans ce zonage, les "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sont autorisés.

La centrale photovoltaïque sera installée uniquement sur la partie correspondant à l'ancienne décharge afin de préserver la zone cultivée à l'Est et l'espace de stockage au Sud, sans impact sur leurs activités.

La communauté de communes a souhaité implanter une zone Nz (nouvelle zone) sur ce terrain. Cependant, après concertation avec la commune, le maire a décidé de réduire cette zone à 500 m², estimant que cette surface était suffisante pour répondre aux objectifs. C'est pourquoi, la centrale évite une zone de 800 m² au Nord. Cet espace permettra de créer le nouvel espace Nz validé par la communauté de commune, tout en préservant la fonctionnalité du drain agricole déjà présent. **Voir Annexe 5.**

II.2- Au titre du droit de l'environnement

Au titre de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, le projet relève d'un examen au cas par cas quant à la nécessité de mener ou non une étude d'impact. Cet examen est fait par l'autorité environnementale compétente.

III- La centrale

III.1- Eléments techniques de la centrale

Le **soleil** irradie les **panneaux photovoltaïques** qui génèrent alors un courant continu. Ce courant est transmis, via des câbles électriques sous les panneaux, à des **onduleurs** qui le transforment en courant alternatif. Des câbles enterrés acheminent alors l'électricité jusqu'à des **transformateurs** qui élèvent sa tension afin de pouvoir l'injecter sur le réseau via un **poste de livraison** (PdL). Ce poste de livraison est le point de jonction entre le parc photovoltaïque et le **réseau** public d'électricité.





Figure 1 : Schéma de principe d'un parc solaire PV

Les panneaux photovoltaïques

En fonction des résultats de l'étude de sol et de l'historique du terrain, deux options d'installation des panneaux photovoltaïques sont envisagées :

1. Fixation avec des longrines en acier : Cette solution, sans fondations dans le sol, utilise des structures en acier lestées par des longrines. Les dimensions exactes des longrines seront définies après une étude de structure pour garantir leur **résistance à l'arrachement**. Ce type de fixation est particulièrement **adapté aux sols complexes**, comme les anciennes carrières ou décharges. Les longrines sont facilement **retirées au démantèlement** de la centrale.
2. Fixation par pieux battus : Si les conditions du sol le permettent, cette méthode consistera à planter des structures en acier à une profondeur de 80 à 150 cm, sans fondations béton. Cette option, plus simple, **réduit l'emprise au sol** et favorise **l'écoulement et l'infiltration des eaux**. Les pieux métalliques sont **démontables**.

Dans tous les cas, les panneaux seront orientés vers le Sud et disposés en portrait, par rangées de 4 : on parle de **tables photovoltaïques**. Le bord inférieur des tables sera à 1,10 m du sol et le bord supérieur à 3,3 m du sol au maximum.

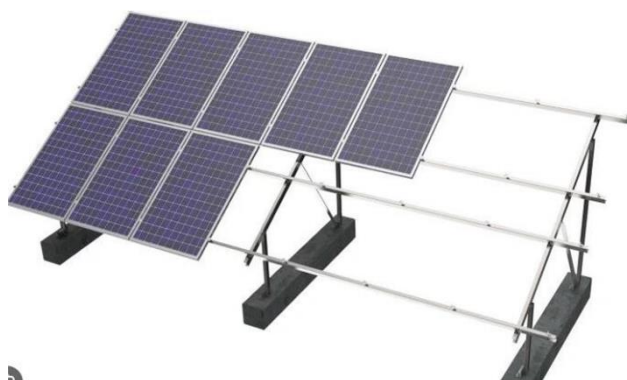


Figure 2 : Exemple de table photovoltaïque sur longrines

Des **espacements de 2 cm de large** seront laissés entre les modules afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et la circulation de l'air. Les **tables seront séparées de 2 mètres**

afin d'éviter tout effet d'ombrage. Il sera donc facile de circuler entre les tables avec un véhicule léger. Le plan du projet joint au dossier (**Annexe 5**) détaille toutes les dimensions des éléments principaux de la centrale.

Les locaux techniques

Il est prévu l'installation d'un local technique comprenant un poste de transformation et un poste de livraison. Ses dimensions au sol seront de 6 m * 2,48 m soit une **surface réduite qui n'excédera pas 15 m²**. Il sera installé sur un terrain terrassé et compacté pour assurer sa stabilité dans le temps.

Les dimensions de la toiture seront de 6,2 m * 2,68 m. La hauteur totale du local est de 3,63 m. Le soubassement fait environ 70 cm. La hauteur du local par rapport au sol fini, en prenant en compte la toiture, sera d'environ 2,93 m. Il sera orienté de telle sorte que les portes donnent vers le Sud.

Le local technique est un bloc préfabriqué ou en béton avec un enduit de couleur sable clair pour une meilleure insertion paysagère. A l'intérieur du local, le **transformateur électrique est immergé dans une huile minérale et placé au-dessus d'un bac de rétention**, afin d'éviter toute pollution du sol par déversement d'huile en cas de fuite.

La sortie de chaque **onduleur** est connectée au poste de transformation, dans lequel le courant basse tension (400V) est converti en courant haute tension (20 000 V). Il peut alors être injecté sur le réseau public HTA (Haute Tension A).

Le poste de livraison (PdL) fait la jonction entre le parc photovoltaïque privé et le réseau public. Plusieurs équipements électriques y seront installés, notamment **un disjoncteur général ; une armoire d'acquisition de données ; un compteur électrique** permettant de mesurer la production de la centrale.



Figure 3 : Poste de livraison prévu pour ce type de projet

III.2- Les aménagements connexes

Les voiries

Conformément aux recommandations du SDIS du Jura, une piste unique de 4 m de large sera aménagée, longeant la parcelle à l'Ouest tout en assurant un accès à moins de 60 m de chaque élément de la centrale. Cette piste sera complétée par deux aires de retournement aux dimensions spécifiées par le SDIS du Jura. L'entrée du site sera située à l'Ouest et équipée d'un portail à deux battants de 7 m de large. **Voir annexe 5.**

Les haies

Les haies seront créées par des plants d'essences locales choisis pas une pépinière en accord avec les recommandations de la chambre d'agriculture. Ceci permettra de masquer totalement la centrale depuis les habitations de l'insérer harmonieusement dans son environnement.

Un écart de 1 m sera conservé entre la haie et la clôture afin de faciliter l'entretien de la haie et éviter le risque d' « absorption » de la clôture par la haie (colonisation par de jeunes ligneux ou de petits arbustes), la rendant moins visible pour la faune.

Afin de minimiser l'impact sur l'exploitation voisine, il a été convenu avec l'exploitant que les drains existants seront conservés. De plus, aucune haie ne sera plantée entre le drain et l'espace cultivé. Cette solution a été rendue possible par l'absence de covisibilité au sud-est de la parcelle, ce qui permet de préserver l'intégrité du site agricole tout en évitant toute gêne visuelle ou fonctionnelle.

Les haies permettront également d'agir en respectant la biodiversité, notamment en créant des habitats propices à son maintien et à son développement.

III.3- L'insertion paysagère de la centrale

La centrale est entourée de terres agricoles, de la végétation au Sud, d'un espace de stockage au Nord. La première maison se situe à plus de 120 m au Nord.

La haie permettra de favoriser au maximum l'insertion paysagère du site et de dissimuler complètement la centrale et ses installations depuis l'extérieur.

Le revêtement de l'ensemble des éléments du site (clôtures, local technique, portails...), sera choisi afin d'adopter une teinte adaptée à l'environnement présent autour de celui-ci. Clôture et portail verts, local de couleur sable.

Une présentation de l'insertion paysagère est disponible [dans l'annexe complémentaire 2](#).

III.4- Sécurité du projet

La **zone d'implantation des panneaux solaires et les voies de circulation entourant le site seront clôturées**. Un grillage à mailles rigides de couleur verte (RAL 6005) sera installé, sur une hauteur d'environ 2 m, afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte, pour des raisons de sécurité d'une part (risque électrique) et de prévention des vols et détériorations (vandalisme, dépôt sauvage de déchets) d'autre part. L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité intervenant sur le site d'exploitation. L'accès sera rendu possible par un portail deux vantaux de 7 m de large équipé d'un système permettant son déverrouillage par les services de secours. Un système de télésurveillance permettra de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours. Il est à noter que le type de **clôture sera choisi de telle sorte qu'il permette le passage de la petite et moyenne faune**.

Une **information au public sera effectuée par le maître d'œuvre** via la pose de panneaux de chantier. Ces panneaux indiqueront notamment la nature des travaux ainsi que les dangers qu'ils impliquent, l'interdiction du chantier au public, la période sur laquelle ils se dérouleront, le contact des personnes à joindre en cas d'accident, etc. A l'issue du chantier, des pancartes interdisant l'accès au site seront mises en place pour toute la durée d'exploitation de la centrale.

Un **système de contrôle à distance** des installations photovoltaïques sera installé pour permettre d'apprécier la qualité du rendement et les possibles dysfonctionnements du système.

Pour prévenir le risque incendie, au Sud, la **bâche incendie** d'une capacité de 120 m³ de la végétation sera partagée avec la centrale photovoltaïque. Le SDIS du Jura ainsi que la commune propriétaire de la bâche ont validé cette option. Voir [l'annexe complémentaire 5](#).

Le projet prévoira également la mise en place d'un **système d'équipement contre la foudre et les surtensions** conforme à la norme internationale IEC 61024.

Enfin, un **suivi technique** des installations sera effectué tout au long du chantier et durant la phase d'exploitation de la centrale, afin de vérifier leur stabilité.



III.5- Évaluation des Risques et Suivi Technique pour la Centrale

Risque identifié	Niveau de risque de la commune	Niveau de risque du site
Inondation	Existant	Existant
Séisme	Faible	Faible
Retrait gonflement des argiles	Modéré	Modéré
Radon	Faible	Faible
Pollution des sols	Concerné	Non concerné
Installations industrielles classées (ICPE)	Concernée	Non concerné
Canalisations de transport de matières dangereuses	Concernée	Non concerné

Selon le site georisques.gouv.fr le terrain ne présente pas d'enjeux particuliers en termes de risques naturels et technologiques. Seuls le risque de retrait et gonflement des argiles est modéré, et le risque d'inondation concerne le risque de débordement de nappe. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques d'inondation.

IV- Déroulement du chantier, maintenance et fin de vie de la centrale

IV.1- La phase de travaux

L'installation de la centrale photovoltaïque s'étalera sur environ 3 mois. Le chantier sera divisé selon les phases suivantes (certaines se dérouleront en parallèle) :

- Préparation du chantier : 1 mois
- Tranchées et réseaux internes : 1 mois
- Ancrage et montage des structures : 6 semaines
- Pose des panneaux : 1 mois
- Pose des autres constituants de la centrale : 3 semaines
- Finalisation de l'installation et remise en état : 1 mois

IV.2- Le raccordement

La solution de raccordement sera définie lors de la demande de raccordement, qui interviendra après l'obtention du Cas par Cas et de la Déclaration Préalable. Orion Energies est responsable de la partie électrique située sur le site, tandis qu'Enedis prendra en charge la partie située sur les voies publiques.

Pour une centrale de cette taille, il est envisageable de se raccorder directement à une ligne HTA. Enedis sélectionnera généralement la ligne la plus proche, et le tracé électrique privilégiera l'utilisation des routes et chemins pour réduire la longueur du raccordement et limiter les travaux d'excavation.

Dans ce cas, la ligne HTA la plus proche se situe à 423 m au Nord dans la route de Lons.



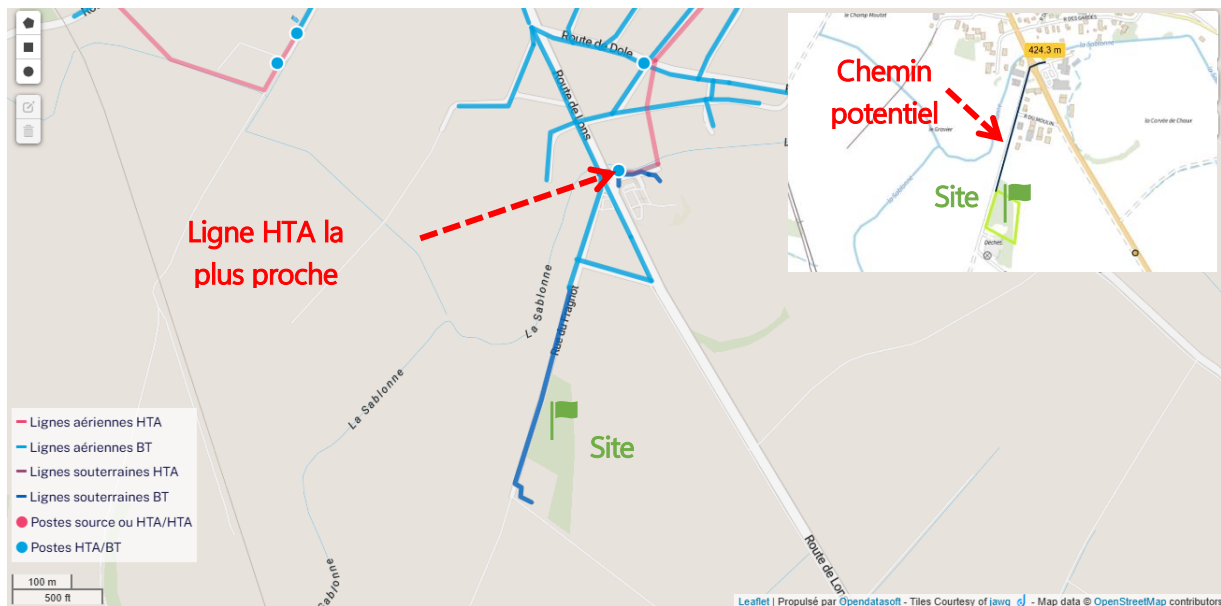


Figure 4 : Réseau Electrique (Sources : Enedis, Géoportail)

IV.3- La maintenance et l'entretien

La **maintenance de la centrale sera assurée par Orion Energies**, à raison de passages préventifs tous les un à deux ans et curatifs à chaque dysfonctionnement ou identification de matériels défectueux.

L'entretien de la centrale sera assuré par une **fauche mécanique** annuelle, le pâturage étant déconseillé en raison des déchets présents dans le sol.

IV.4- La fin de vie de la centrale

A l'issue des 35 années d'exploitation, **la centrale sera entièrement démontée** par Orion Energies et ses matériaux seront transmis à Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques. Le terrain sera quant à lui remis dans son état initial, établi avant travaux par un état des lieux initial.

Dans le cadre de la remise en état du site, au-delà du recyclage des modules, l'exploitant a prévu le démantèlement de toutes les installations :

- Le démontage des tables de support, des supports et des pieux
- Le retrait du local technique et des systèmes de surveillance
- L'évacuation des réseaux câblés, des modules, structures métalliques et pieux
- Le démontage et retrait des câbles et des gaines
- Le démontage de la clôture périphérique.

Les modules photovoltaïques entrent dans le champ d'application des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et, à ce titre, seront recyclés au travers d'un procédé simple de traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module afin de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent).

L'association française Soren, anciennement PV Cycle France, est un éco-organisme de collecte agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Soren est une société sans but lucratif fondée en 2014, agréée par les pouvoirs publics et détenue par 7 entités actives dans la filière photovoltaïque : EDF ENR Solaire ; EDF ENR PWT ; ENGIE ; Urbasolar ; PV CYCLE Association ; Syndicats des Energies Renouvelables.



ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique

I.1- Topographie

Le terrain est relativement plat. Ce qui est favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Deux drains agricoles sont présents sur la parcelle pour évacuer l'excès d'eau des terrains cultivés adjacents. Ceux-ci seront conservés à la demande de l'exploitant voisin.

I.2- Sols

Composition du sol

La composition du sol du site est caractéristique des brunisols. Ce type de sol ne représente pas de risque de gonflement d'argile.

Un brunisol est un sol modérément développé, souvent bien drainé, caractérisé par un horizon brun enrichi en matière organique, commun dans les climats tempérés et adapté à l'agriculture ou la foresterie.

Dans tous les cas ce projet de centrale photovoltaïque, des aménagements spécifiques réduisent les impacts du retrait-gonflement des argiles. La légèreté de la centrale permet l'utilisation de fondations non intrusives, assurant la stabilité. Les tables, espacées de 2 m, sont indépendantes, reliées par des câbles souples pour flexibilité en cas de mouvements de terrain. Les structures métalliques limitent la vulnérabilité au retrait-gonflement. Le poste électrique, petit et sans fondations, minimise les risques. Une étude géotechnique préalable déterminera les mesures nécessaires.



Figure 5 : Carte des sols (Source : Géoportail)

I.3- Réseau hydrographique

Cours d'eau

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site. Le cours d'eau le plus proche est la Sablonne situé à 107 m au Nord.



Figure 6 : Réseaux hydrographiques (Source : Géoportail)

Zones humides

D'après la carte 2014 de pré-localisation nationale des zones et milieux humides, toute la commune de Saint-Aubin est classée comme potentiellement humide.

Cependant, l'historique du terrain, autrefois occupé par une gravière puis complétée par des déchets, suggère que le projet n'aura pas d'impact sur une zone humide.

Enfin, aucun terrassement n'est prévu en raison de la planéité du site. Les panneaux, non joints, n'altéreront pas les écoulements d'eau, et la piste interne du parc sera constituée de matériaux drainants.

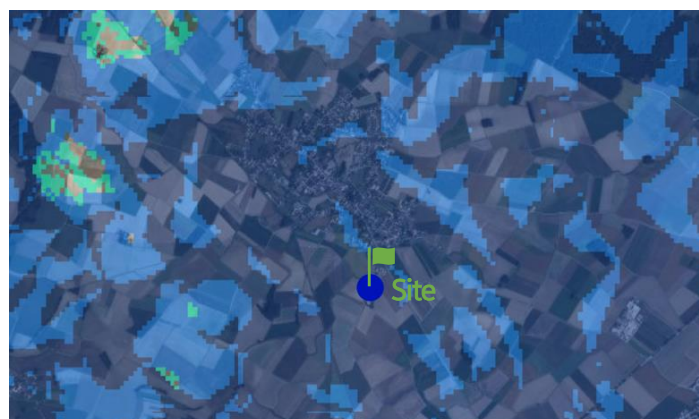


Figure 7 : Probabilité de zones humides. (Source : sig.reseau-zone-humide)

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Retrait-gonflement des argiles	Etudes géotechniques en amont des travaux. Structures adaptées à la flexibilité du sol.
Zones humides	Peu de probabilité de zone humide en raison de l'historique du terrain.

II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel

II.1- Les espaces boisés

Le terrain est une ancienne décharge maintenant inutilisée et non entretenue. Des ronces se sont développées sur celui-ci.

Les haies présentes à l'Ouest et au Nord seront conservées. Quelques arbres risquant de faire de l'ombre à la centrale seront retirés mais une haie sera plantée sur toute la périphérie du site. Cette haie sera composée d'essences locales choisies par une pépinière en accord avec les recommandations de la chambre d'agriculture.

Le terrain étant une propriété privée de la commune, et la surface d'arbres retirée étant largement inférieur à 4ha, le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

Aucune forêt ne se situe à proximité.

II.2- Les espaces protégés

Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau national ou régional. Il ne présente donc pas d'enjeu particulier en termes d'habitats ou d'espèces floristiques ou faunistiques.

Ces différentes zones protégées sont cartographiées **en annexe 7 et annexe complémentaire 3** du présent dossier de demande d'examen au cas par cas.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Zones naturelles protégées	Evitement total.
Protection de la faune/flore pouvant être présente/de passage sur le site	Limitation des perturbations faune/flore par le bruit en phase de chantier. Absence d'éclairage permanent. Phasage des travaux en priorité en dehors des périodes de fortes sensibilités (reproduction ou d'hibernation/hivernation). Mise en place d'une clôture aux mailles permettant le passage de la petite et moyenne faune.

III- Sensibilités environnementales : le milieu humain

III.1- Patrimoine et monuments historiques

La commune de Saint-Aubin se situe dans une zone de présomption de prescription archéologique. En raison de l'historique du terrain (ancienne gravière puis décharge), il est très peu probable qu'un enjeu archéologique soit relevé. Le service régional d'archéologie a été contacté et ses préconisations seront suivies.

La zone du projet ne se trouve pas dans une zone d'intérêt patrimonial, éliminant ainsi tout enjeu de co-visibilité avec des bâtiments historiques ou classés. Le monument historique le plus proche, l'église de Saint-Aubin, est situé à 1,2 km du terrain et n'a pas de visibilité.

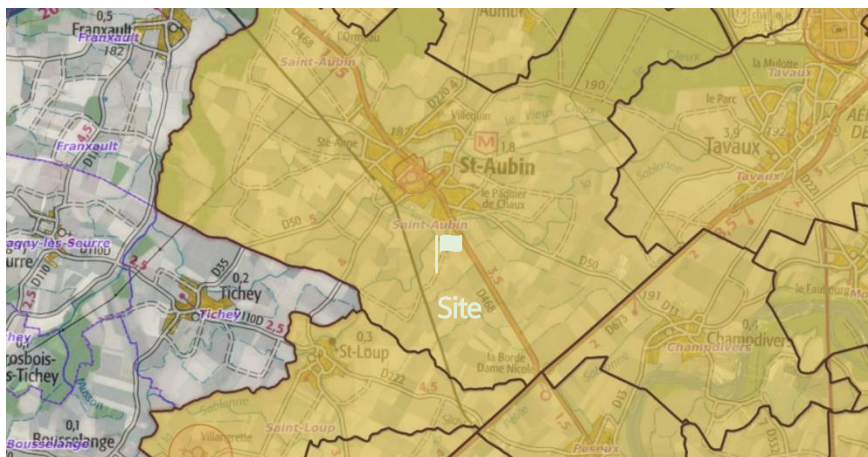


Figure 8 : Atlas du Patrimoine

III.2- Aéroports

Le site du projet n'est soumis à aucune servitude aéronautique, éliminant ainsi tout enjeu d'éblouissement. L'aérodrome le plus proche, l'aéroport de Dole-Jura, est situé à plus de 5,9 km à l'Est du terrain.

III.3- Cadre de vie, voisinage et santé humaine

Le site, situé au Sud de la ville, est entouré de terres agricoles. Accolée au terrain au Sud se trouve la végétation communale, un espace dédié à la collecte, au tri, et à la valorisation des déchets verts tels que les branches, feuilles, et autres résidus végétaux. Au Nord, une aire de dépôt de gravats jouxte le site. La première habitation est localisée à plus de 120 m au Nord, suivie des autres habitations qui s'étendent davantage au Nord en direction du centre-ville, [voir l'annexe 6](#).

Le nouvel espace Nz qui sera créé par la mairie au Nord sera séparé de la centrale par une haie et accessible depuis la route.

La route d'accès au site, peu fréquentée, garantit une nuisance minimale pour les riverains.

Outre les mesures déjà décrites visant à renforcer l'insertion paysagère du projet dans son environnement, un ensemble de **mesures de réduction et d'accompagnement** seront mises en œuvre pendant la phase de travaux et durant la phase d'exploitation de la centrale afin de minimiser la gêne occasionnée par la construction et le fonctionnement de la centrale.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Risque	Mesures ERC
Zone de présomption de prescription archéologique.	Le service régional d'archéologie a été contacté et ses préconisations seront suivies.
Proximité avec les habitations, en phase chantier.	Pas d'habitations dans un rayon de 120 m. Utilisation de panneaux de signalisation. Arrosage du chemin d'accès et lavage des roues pendant les périodes humides. Interdiction des dispositifs sonores perturbateurs, sauf en cas d'urgence. Travaux limités à la journée.
Proximité avec les habitations, en phase de fonctionnement.	Masquage paysager de la centrale. Installation d'un panneau explicatif sur le fonctionnement de la centrale. Limitation des interventions pendant la journée.
Sécurité des intervenants sur le chantier	Utilisation d'engins conformes aux normes environnementales. Parquage des engins sur des aires équipées pour capturer d'éventuelles fuites. Formation du personnel sur les risques environnementaux et les nuisances potentielles.

CONCLUSION

En conclusion, le projet de **centrale photovoltaïque** au sol de **petite taille** à Saint-Aubin ne présente **aucun enjeu significatif**, que ce soit du point de vue environnemental ou technique, selon les éléments présentés dans ce document. **Conforme à la réglementation en vigueur**, ce projet s'aligne parfaitement sur les **objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables**. Son **approche respectueuse de l'environnement**, associée à des **mesures d'évitement et de réduction** des impacts, souligne son engagement envers une transition énergétique durable.